Nations Unies S/2005/440



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 juillet 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 7 juillet 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Me référant à la résolution 1575 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 2004, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 16 juin 2005, que j'ai reçue du Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune du Conseil de l'Union européenne, transmettant le rapport sur les activités de la Mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR), pour la période allant du 1er mars au 31 mai 2005 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

05-41320 (F) 130705 130705

Annexe

Lettre datée du 16 juin 2005, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne

Conformément aux dispositions de la résolution 1575 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir le deuxième rapport trimestriel sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Ce rapport porte sur la période du 1er mars au 31 mai 2005. Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre ce rapport au Président du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Javier **Solana**

Pièce jointe

Rapport du Secrétaire général et Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune concernant les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

Introduction

1. Le présent rapport porte sur la période allant du 1er mars au 31 mai 2005.

2. Dans sa résolution 1575 (2004) du 22 novembre 2004, le Conseil de sécurité a prié les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, par les voies appropriées, tous les trois mois au moins, sur les activités de l'EUFOR. Le présent document est le deuxième rapport ainsi soumis au Conseil.

Contexte politique

3. Au cours de la période considérée, la situation politique et militaire en Bosnie-Herzégovine est restée stable, malgré certains problèmes :

4. Le 2 mars, le membre croate de Bosnie de la présidence de la Bosnie-Herzégovine, M. Dragan Covic, a été mis en accusation par le Procureur de la Bosnie-Herzégovine pour abus de pouvoir et liens avec les milieux du crime organisé en tant qu'ancien Ministre des finances de la Bosnie-Herzégovine. L'acte d'accusation a été confirmé par la Cour d'État le 10 mars. Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a considéré que l'acte d'accusation devait être confirmé et qu'étant donné l'importance accordée depuis longtemps par la communauté internationale au relèvement des normes dans la vie publique, et le sentiment du public en Bosnie-Herzégovine que la corruption des milieux politiques était endémique, M. Covic devait démissionner, tout en reconnaissant son droit à la présomption d'innocence. Or, M. Covic ayant indiqué qu'il n'avait nullement l'intention de le faire, Lord Ashdown, en sa qualité de Haut Représentant, a décidé de le démettre de ses fonctions le 29 mars. Le départ de M. Covic s'est fait dans un calme relatif, sans perturbations majeures des fonctions gouvernementales ou du processus de réforme et, le 9 mai, la Chambre des représentants a confirmé Ivo Miro Jovic nouveau membre croate de la présidence.

5. Le 16 avril, deux cérémonies d'incorporation des conscrits en Republika Srpska ont été sérieusement perturbées par des expressions de sentiments nationalistes par les Serbes de Bosnie. C'étaient les premières cérémonies en Republika Srpska qui se déroulaient en présence des drapeaux de la Bosnie-Herzégovine et qui prévoyaient, conformément à la loi de la Bosnie-Herzégovine sur la défense, en date de décembre 2003, la prestation du serment national, avec l'engagement de défendre la Bosnie-Herzégovine. À l'une de ces cérémonies, à Maniaka, 551 conscrits ont dit de concert « Republika Srpska » au lieu de « Bosnie-Herzégovine » dans la prestation publique de serment et par la suite 99 d'entre eux ont refusé de signer le serment dans sa version correcte. Les reportages des médias sur la cérémonie de Maniaka ont perturbé l'opinion publique en Bosnie-Herzégovine, mettant en question la loyauté des Serbes de Bosnie faisant partie des Forces armées de la Bosnie-Herzégovine et le jugement et la conscience

professionnelle des officiers, sapant en même temps la confiance dans la fiabilité de la composante RS des forces armées. Une enquête a été ouverte mais le rapport, publié le 6 mai, n'apportait pas de réponse à plusieurs questions importantes. De plus, les mesures correctives proposées se limitaient à des réprimandes et à des procédures disciplinaires concernant 11 officiers subalternes. Le Haut Représentant et représentant spécial de l'Union européenne, le commandant de l'EUFOR et le représentant militaire principal de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ont tous demandé à la présidence de la Bosnie-Herzégovine que des officiers supérieurs soient dûment tenus pour responsables.

6. Sur une note plus positive, depuis la création par le Premier Ministre Terzic et le Haut Représentant et représentant spécial de l'Union européenne d'un groupe de suivi pour la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, au début de février, 50 mesures à prendre au total ont fait l'objet d'un rapport à ce jour. Les progrès concernant les autres questions relatives au Tribunal sont maintenant suivies par un groupe de travail mixte du Cabinet du Premier Ministre, du Bureau du Haut Représentant et représentant spécial de l'Union européenne et le Tribunal. Ce groupe de travail supervise les efforts déployés par les organes de l'État et de la Republika Srpska chargés de veiller au respect des droits et à la sécurité pour coopérer pleinement avec le Tribunal. La coopération de la Republika Srpska avec le Tribunal, s'est considérablement améliorée mais il faut continuer à faire pression pour que tous les accusés restants, y compris Karadzić et Mladic soient déférés à La Haye.

Le processus de stabilisation et d'association de l'Union européenne

7. La Bosnie-Herzégovine a fait ces derniers mois des progrès louables dans plusieurs domaines de réforme prioritaires définis dans l'étude de faisabilité de la Commission européenne. Des difficultés subsistent cependant dans plusieurs domaines où des progrès sont encore nécessaires si l'on veut que la Commission européenne puisse considérer que des progrès substantiels ont été réalisés dans les 16 domaines de réforme prioritaires. La coopération avec le TPIY demeure une condition clef, même si les événements récents constituent une première étape encourageante. La nécessité de restructurer la police et de créer un réseau unifié de radiodiffusion est la principale difficulté sur la voie d'une recommandation positive de la Commission européenne en ce qui concerne l'Accord de stabilisation et d'association.

8. Le 16 mai, les négociations multipartites sur la restructuration de la police ont essuyé un gros revers, les dirigeants des parties de la Republika Srpska n'ayant pas accepté des districts de police conçus sur une base fonctionnelle ainsi que l'exigeait la Commission européenne et qui couperaient donc la ligne de démarcation interentités. L'Assemblée nationale de la Republika Srpska a de nouveau rejeté cette demande à sa session extraordinaire du 30 mai, soulignant que tout mode de réorganisation de la police selon un modèle où les secteurs de police coupaient la ligne de démarcation interentités était inacceptable. L'étude de faisabilité prévoit une réforme structurelle de la police en vue de rationaliser les services de police. Les dirigeants politiques de la Bosnie-Herzégovine doivent parvenir à un accord d'ensemble conforme aux principes de l'Union européenne : tous les pouvoirs législatifs et budgétaires de la police doivent relever de l'État et doivent être exercés dans des secteurs fonctionnels si l'on veut que la police soit techniquement efficace, et il ne doit y avoir aucune interférence politique dans les opérations de police.

Sinon, la Communauté européenne ne pourra recommander l'ouverture de négociations sur un accord de stabilisation et d'association.

Activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

9. L'EUFOR compte actuellement quelque 6 500 soldats, venus de 22 États membres de l'Union européenne et de 11 autres pays[1] déployés sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine au sein de trois forces opérationnelles multinationales régionales et à l'état-major de l'EUFOR. Chypre et Malte participent également aux dépenses communes de l'opération. Au cours de la période considérée, l'EUFOR a continué à consolider sa position en tant que force militaire crédible et robuste menant des opérations conformément à son mandat.

10. Les forces opérationnelles de l'EUFOR continuent à s'acquitter de diverses activités consistant notamment : à patrouiller pour manifester la présence de l'EUFOR, en particulier dans les zones névralgiques et éloignées, à mener des activités de liaison et d'observation, à rassembler les armes illégales provenant des communautés et mener des opérations spéciales pour assurer le respect de l'Accord général de paix et à empêcher les activités contraires aux Accords de Dayton.

11. Une bonne stratégie de l'information sous-tend toutes les activités. Les opérations menées ont les effets escomptés s'agissant de rassurer, de dissuader et de maintenir un climat de sécurité. En avril, l'Union européenne a également réussi à déployer une force de réserve stratégique à long terme ainsi que des forces de réserve tactiques de théâtre en Bosnie-Herzégovine. Ces forces supplémentaires ont aussi contribué utilement aux activités continues de l'EUFOR pendant la période de déploiement.

12. Des activités de liaison courantes sont également menées, afin de faciliter le renforcement des capacités de la police locale et d'autres organes tels que le Service de police des frontières et le Service des impôts indirects, selon qu'il convient et en coordination avec le représentant spécial de l'Union européenne, la Mission de police de l'Union européenne et la délégation de la Commission européenne. L'Unité de police intégrée de l'EUFOR continue à aider le Service de police des frontières à empêcher les activités illégales venant des frontières, contribuant ainsi à prévenir l'entrée illicite de biens et de personnes en Bosnie-Herzégovine prévenant ainsi les activités de contrebande. Il semble que les agences et autorités locales, comme le Service de police des frontières et la police bénéficient du soutien et des encouragements de l'EUFOR.

13. Les efforts concertés de l'Union européenne ont pris de l'ampleur, ayant combiné les actions économiques, militaires et de police, en menant notamment plusieurs opérations bien coordonnées. Au cours des trois derniers mois, l'EUFOR a procédé à plusieurs vastes opérations en vue d'aider les autorités de Bosnie-Herzégovine à démanteler les réseaux du crime organisé. Ces opérations ont contribué à la réalisation des objectifs du plan d'exécution de la mission du Bureau du représentant spécial et de la Mission de police de l'Union européenne et elles ont

---

[1] Pays fournisseurs des contingents à l'EUFOR : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Albanie, Argentine, Bulgarie, Canada, Chili, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Suisse et Turquie.

sensibilisé l'opinion publique grâce à leur visibilité dans l'ensemble du pays. La découverte la plus importante à ce jour a été faite le 11 avril, lorsque le Service de police des frontières, avec l'appui de l'EUFOR a trouvé quelque 27 kilogrammes d'héroïne de haute qualité à un point de passage de la frontière alors que, le même jour, le Service de police des frontières, avec l'appui d'autres unités de l'EUFOR, a démantelé un gang de trafic d'êtres humains et procédé à trois arrestations.

14. Des relations de travail étroites ont également été établies avec d'autres entités internationales et nationales. Le commandant de l'EUFOR a récemment tenu une réunion de haut niveau où, pour la première fois, les cadres de toutes les organisations de Bosnie-Herzégovine s'occupant des questions de criminalité et de sécurité (le Service des impôts indirects, l'organisme d'enquête et de protection de l'État, le Service de police des frontières et la police locale) ont rencontré le personnel de l'EUFOR, de la mission de police de l'Union européenne, du Bureau d'assistance fiscale et douanière et du Bureau du Représentant spécial pour examiner les opérations militaires en cours et prévues, y compris celles qui ont pour but de lutter contre le crime organisé.

15. Il existe encore en Bosnie-Herzégovine une grande quantité d'armes et de munitions détenues illégalement, malgré près de 10 ans de collecte. Des opérations ponctuelles sont effectuées en conjonction avec les autorités compétentes, soit pour rassembler des armes ou des munitions rendues volontairement sous condition d'amnistie, soit, le cas échéant, pour rassembler des armes et des munitions au cours d'opérations plus invasives. Entre le 1er février et le 30 avril, près de 2 000 armes légères, plus de 300 000 cartouches, plus de 5 000 grenades à main et mines et plus de 7 000 kilogrammes d'explosif ont été récupérés.

Perspectives

16. L'EUFOR continue de mener à bien ses opérations, toujours selon la démarche globale et inclusive adoptée depuis le lancement de la mission. Les opérations menées dans le contexte des forces opérationnelles se poursuivront telles qu'elles ont été décrites et toutes les opérations et activités de l'EUFOR continueront à apporter les enseignements précieux. La coopération et la coordination avec la communauté internationale dans son ensemble sont fermement établies. L'appui au renforcement des capacités locales se poursuivra, les organisations et autorités locales travaillant ensemble à planifier et mener des opérations, notamment par l'appui de la lutte contre la criminalité organisée.

17. Travaillant étroitement avec le représentant spécial de l'Union européenne, l'EUFOR continuera à suivre l'évolution de la situation sur le plan politique, notamment les nouveaux efforts en vue de la restructuration de la police et s'agissant également des conséquences nouvelles des événements qui ont marqué les cérémonies d'incorporation des conscrits.